

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 Août 2020 en session ordinaire.

Ouverture de la séance à 20h00

Présents : ABRIAT Fabian, BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LABORDERIE Nathalie, LAFFONT Eric, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine, VIGUIE Stéphanie.

Représentés :

Absents : /

## A l'ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des conseils Municipaux des 25/06/2020 et 10/07/2020 ;
- Délibération / arrêté désignation coordonnateur communal et suppléant du recensement de la population ;
- Délibération / arrêté désignation de l'agent recenseur pour le recensement de la population ;
- Délibération annulation délibération n° 2020\_35 du 25 juin 2020 – Election conseillers communautaire ;
- Approbation de la participation financière pour la convention de coopération technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;
- Délibération signature de la nouvelle Convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;
- Délibération renouvellement de la commission communale et intercommunale des impôts directs CCID ;
- Délibération participation des communes au frais de fonctionnement de l'école 2020 / 2021 ;
- Délibération désignation d'un correspondant défense ;
- Divers.

**1. Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 25/06/2020 et 10/07/2020.**

Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 25/06/2020 et 10/07/2020.

**2. Délibérations / arrêtés désignation coordonnateur communal et suppléant et agent du recensement de la population.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de COMBEROUGER va procéder en janvier 2021 au recensement de la population, et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant :

- Le coordonnateur : LABORDERIE Nathalie
- L'agent du recensement : Mme COLLOT Laurence

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**3. Délibération annulation délibération n° 2020\_35 du 25 juin 2020 – Election conseillers communautaire ;**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture a demandé d'annuler la délibération concernant l'élection des conseillers communautaires.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 h, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement de par la loi, conseillers communautaire dans l'ordre du tableau du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaire du 25 mars et du 28 juin.

Après délibération, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'annuler la délibération n° 2020\_35 du 25 juin 2020.

**4. Approbation de la participation financière pour la convention de coopération technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département a été signée le 6 décembre 2012.

Le barème de rémunération de cette assistance technique, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire, fait l'objet d'une révision annuelle par les élus du Département.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental du 10 décembre 2019, le barème de rémunération, inchangé depuis 2009, a été actualisé pour l'année 2020 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0,60 € / habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,60 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à

conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

## **Délibération signature de la nouvelle Convention d'Assistance Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne ;**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la première fois en date du 06/12/2012 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis. Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi souhaité modifier sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE.

Cette nouvelle convention d'assistance technique, approuvée par l'assemblée du Conseil départemental en date du 09 mars 2020 est donc proposée aux collectivités éligibles, pour signature, afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique du SATESE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention modifiée proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

### 1- Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste en :

- Pour l'assainissement collectif :
  - la réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
  - l'aide à l'exploitation des ouvrages,
  - les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
  - la participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
  - l'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

### 2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- l'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

### 3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvée l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

### 4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, et, le cas échéant décide :

- d'approuver les termes de la convention modifiée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

## 5. Délibération renouvellement de la commission communale et intercommunale des impôts directs CCID ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) dans les conditions suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M	DIAZ	Jean	23/05/1968	Le bourg	TH - TF - CFE
2	MLLE	GODARD	Sophie	22/10/1976	Lot 1 Pélis	TH - TF
3	M	MESSEGUE	Alain	28/12/1957	Le Flech Bas	TH - TF
4	M	NYSENS	Willy	05/12/1974	La Tédière	TH - TF
5	M	MARCONATO	Jérôme	17/09/1978	Lieu dit Plaine du Flech	TH - TF
6	MLLE	COMBET	Marie-Annick	03/03/1958	Pélis	TH - TF
7	M	VIGNAUX	Christophe	12/08/1969	Le Flech Haut	TH - TF
8	Mlle	VIGUIE, épouse COLLOT	Laurence	30/08/1985	Le bourg	TH
9	M	BOURGEOIS	Alain	04/07/1947	Pélis	TH - TF
10	MME	RAGOT, épouse BRION	Lucie	15/11/1957	Le bourg	TH - TF
11	M	DUNET	Eugène	04/03/1960	Le bourg	TH - TF
12	MLLE	MESSEGUE	Lauriane	10/10/1989	Le bourg	TH
13	M	THAU	Serge	16/03/1961	Les Grands Jouans	TH - TF
14	MME	BOUSAC, épouse FROUILLLOU	Sabrina	07/01/1974	La Tédière	TH - TF
15	M	LABORDERIE	Jean-Christophe	08/11/1967	Le bourg	TH - TF - CFE
16	Mlle	AOUAOU	Patricia	20/04/1960	La Tédière	TH - TF
17	M	MUNOZ	Didier	13/06/1962	Lieu-dit Le pousoir	TH - TF
18	Mme	CAMPOURCY, épouse BOURGEOIS	Huguette	17/01/1953	Le bourg	TH - TF
19	M	CAPMARTIN	Joël	11/04/1962	Plaine de la Mouline	TH - TF
20	Mme	HALBOUT, veuve FINAT	Béatrice	18/02/1948	Le bourg	TH - TF
21	M	CAPMARTIN	Alain	07/06/1971	Les Bruneaux	TH - TF
22	Mme	GARRIC, épouse MUNOZ	Laurence	14/08/1963	Les Ounclets	TH - TF
23	M	VILLENEUVE	Didier	06/05/1951	Carries	TH - TF
24	M	BARTHE	Hervé	02/01/1969	Les Mondinats	TH - TF

## 6. Délibération participation des communes au frais de fonctionnement de l'école 2020 / 2021.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Comberouger.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation des Communes s'élève à 691,52 € par enfant de l'école primaire, et 1 733,83€ € par enfant de l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander le renouvellement de la Convention de partage des frais de fonctionnement de l'école avant la fin de l'année scolaire,
- précise que les titres correspondants seront émis après la rentrée scolaire de septembre 2021.

## 7. Délibération désignation d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. MOURIAU Christian, Maire, en tant que correspondant défense de la commune et M. FIORITO Samuel comme suppléant.

M. MOURIAU Christian et M. FIORITO Samuel n'ont pas participé au vote.

## 8. Divers.

- Monsieur le Maire présente la demande de FRANCS-TIREURS Saint-Sardos / Comberouger pour l'éventualité de la réhabilitation et la remise aux normes du terrain de foot de Comberouger :

Après consultation, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable, en effet le terrain est en très mauvais état, si on obtient des subventions il restera une charge financière importante pour la mairie. La priorité actuelle étant la mise en séparatif du réseau EU, nous étudierons à nouveau le projet de la réhabilitation et la remise aux normes du terrain de foot dans un prochain exercice.

- Mme LABORDERIE Nathalie, Second Adjointe du Maire, expose au Conseil municipal qu'il faudra penser à l'apéritif de la fête locale.

Après consultation, le Conseil Municipal décide de faire un punch et de faire appel à l'établissement LA COSINA GORMANDA de Comberouger pour des entremets.

- Mme LASSALLE Caroline, Conseillère Municipale expose au Conseil Municipal qu'ils ont commencé à peindre les parties en bois brut à la cantine afin d'être aux normes par rapport au compte rendu de l'ARS. Elle indique qu'il y a des plinthes qui sont pourries et qu'il faudrait les changer.

Après consultation, le Conseil Municipal décide de changer les plinthes de la cantine (en PVC), Monsieur ABRIAT Fabian, Conseiller Municipal va se renseigner sur le prix.

- Mme LASSALLE Caroline expose au Conseil Municipal que Mme EYCHENNE Sandrine a demandé des cahiers de liaisons pour la garderie.

Après consultation, le Conseil Municipal décide de valider l'achat de cahiers pour la garderie.

- La secrétaire de Mairie présente une demande Monsieur DELONG Lionel, administré concernant l'éventuelle mise en place d'une machine à pain sur la commune.

Après consultation, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, en effet c'est un projet trop coûteux et de plus la boulangerie Fred Califano de Verdun-Sur-Garonne assure une tournée sur notre commune le mardi et jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00.

Le Maire



## Feuille de présence à signer

Conseil municipal du : 04/08/2020

Noms & Prénoms des Présents	Signatures
ABRIAT Fabian	
BASTIDE Estelle	
CHAUVET Marie-Odile	
COLLOT Sébastien	
FIORITO Samuel	
LABORDERIE Nathalie	
LAFFONT Eric	
LASSALLE Caroline	
MOURIAU Christian	
NASCIMBEN Sandrine	
VIGUIE Stéphanie	

